

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



CCAS DE DAX



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil d'administration

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ et le 27 novembre 2025 à 18h00, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 20 novembre 2025, s'est réuni dans la salle des commissions n°1 en mairie, sous la présidence de Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de membres afférents au conseil d'administration <i>1 siège vacant : représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département</i>	16	Date de la convocation : 20 novembre 2025
Nombre de présents	12	
Nombre de pouvoirs	1	Date de la publication : 05 décembre 2025
Suffrages exprimés	11	

ETAIENT PRESENTS :

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Mme Marylène HENAUULT, Mme Aline DUZERT, M. Patrice BOUCAU, Mme Gisèle CAMIADE, M. Dominique DUBROCA, Mme Maria OREA, M. José PEREZ, M. Jean-Maurice CASTEX, Mme Anne DE LAPORTERIE, M. Jean Pierre LAFARGUE, M. Jean Paul USSEL

ABSENTS ET EXCUSES :

M. Julien DUBOIS, M. Julien RELAUX, M. Didier ZARZUELO, M. Pierre STETIN

POUVOIRS :

M. Julien RELAUX à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent DUBOIS

OBJET : Maison du Logement : Convention locative pour le centre d'accueil féminin "BAFFERT" et définition de la participation financière au fonctionnement 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le projet de convention locative entre le CCAS de DAX et l'association « Maison du Logement ».

Considérant que le CCAS de DAX loue à l'association « La Maison du Logement » l'immeuble sis au 13 rue Baffert afin d'y réaliser un service d'accueil et d'hébergement temporaire pour un public féminin, avec ou sans enfant(s),

Considérant que la convention actuelle passée avec la Maison du Logement arrive à échéance le 31 décembre 2025,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de passer une nouvelle convention pour une même durée et selon les mêmes conditions, à compter du 1^{er} janvier 2026 et de fixer le loyer pour l'exercice 2026 selon l'évolution de l'indice de référence des loyers.

SUR PROPOSITION DE MME PECHAUDRAL-DOURTHE SARAH, VICE-PRESIDENTE DU CCAS, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 11 VOIX POUR,

Article 1 : approuve la signature d'une nouvelle convention de bail à loyer du bâtiment sis au 13 rue Baffert à DAX à l'association « la Maison du Logement » pour une durée d'un an.

Article 2 : fixe le montant du loyer pour l'exercice 2026 à 6 499,38 €.

Article 3 : fixe la participation financière au projet social de cette association pour l'accueil de femmes en difficulté sociale à hauteur de 6 499,38 € pour l'année 2026 ; les crédits seront inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif.

Article 4 : autorise Monsieur le Président du CCAS ou en son absence à Madame la Vice-présidente du CCAS à signer la convention annexée et tout document relatif à l'exécution de cette décision.

Messieurs Julien RELAUX et Jean-Maurice CASTEX ne prennent pas part au vote.

**Secrétaire de séance,
Laurent DUBOIS**

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



**Le Président du CCAS,
Julien DUBOIS**

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

Accusé de réception en préfecture
040-264000860-20251128-20251127-10-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025